

DECISION N° 20 PC/ARPT/2012 du 27/06/2012

RELATIVE AU RETRAIT DE CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT AUX OPERATEURS DE LA POSTE

Le Conseil de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT),

- Vu la loi n° 2000-03 du 05 Août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications, notamment son article 66 ;
- Vu les décrets présidentiels portant désignation de la présidente et des membres du Conseil de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications ;
- Vu le décret présidentiel du 26 Moharram 1433 correspondant au 21 décembre 2011 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications ;
- Vu le décret exécutif n° 01-418 du 05 Chaoual 1422 correspondant au 20 Décembre 2001, modifié, relatif au régime d'exploitation applicable à chaque service et prestation de la poste ;
- Vu le règlement intérieur de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications ;
- Vu le certificat d'enregistrement n° 002/ARPT/DP/2009 du 04 Mars 2009, délivré par l'ARPT au profit de l'Eurl « BABACI Courrier Express » pour l'établissement, l'exploitation et/ou la fourniture de services et prestations postales relevant du régime de la simple déclaration ;
 - Considérant la lettre de demande de retrait de certificat d'enregistrement datée du 13 juin 2012 émanant de M. BABACI Hicham, gérant de la société « BABACI Courrier Express » suite à la dissolution anticipée de l'entreprise avec effet rétroactif à compter du 10 janvier 2011 ;
 - Considérant la délibération du Conseil de l'ARPT lors de sa réunion du 27 Juin 2012 (PV n°45 du 27/06/2012) ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le certificat d'enregistrement n° 002/ARPT/DP/2009 délivré par le Conseil de l'ARPT à l'Eurl « BABACI Courrier Express » le 04 Mars 2009, lui est retiré.

Article 2 : Le titulaire est tenu de restituer à l'ARPT l'original du certificat dans ses deux versions (arabe et français), objet de la présente décision de retrait.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa signature et sera publiée sur le site internet de l'ARPT.

Article 4 : Le Directeur Général est chargé du suivi et de l'exécution de la présente décision

Pour le Conseil

La Présidente